

Je suis non-salarié agricole : comment financer ma formation ?

Nature du dispositif : Financement de la formation professionnelle continue des non-salariés agricoles.

Le droit personnel à la formation des non-salariés agricoles est inscrit dans le code rural et de la pêche maritime (article L718-2-1). Le versement annuel d'une cotisation à la formation professionnelle leur permet de bénéficier d'un droit personnel à se former, géré et financé par VIVEA (fonds d'assurance formation des actifs non-salariés agricoles).

Échéance en vigueur : Permanent.

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

L'objectif est de faciliter l'accès à la formation des non-salariés agricoles pour assurer le maintien dans le métier, accompagner les parcours professionnels, développer les compétences et la qualification professionnelle.

Les formations financées permettent l'acquisition de compétences professionnelles répondant aux problématiques et priorités de formation des non-salariés agricoles : le pilotage et la stratégie de l'entreprise, la compétitivité de l'entreprise, les modes de production innovants en agriculture, l'efficacité et le bien-être au travail, l'amélioration de la technicité. Les formations accompagnent également l'évolution des parcours professionnels, la qualification et la reconversion professionnelle, notamment lorsque les personnes sont en situation de fragilité.

2 . Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Les chefs d'exploitation agricole, les chefs d'entreprise du paysage ou de travaux forestiers, les conjoints collaborateur-trices d'exploitation ou d'entreprise agricoles, les aides familiaux ou les cotisant-es de solidarité.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Le demandeur doit répondre aux conditions suivantes :

- être affilié à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et en activité ;
- être à jour du versement de sa cotisation formation auprès de la MSA, sur l'année N-1 ;
ou, s'il n'est pas à jour de sa cotisation, avoir établi un échéancier de paiement avec la MSA.

L'action de formation doit par ailleurs répondre aux conditions réglementaires et s'inscrire dans l'une des thématiques de formation du comité régional VIVEA compétent.

4. Quel est le montant de l'aide ?

Chaque contributeur VIVEA dispose d'un crédit annuel de 2 000 € pour la prise en charge des coûts de formation.

Ce crédit n'est pas reportable d'une année sur l'autre.

5. Comment bénéficier de l'aide ?

Le demandeur doit prendre contact avec la délégation VIVEA la plus proche pour en savoir plus.

Une liste des formations financées par région est publiée par VIVEA sur son site **www.vivea.fr** **sur la page : « choisir une formation »** avec une présentation de leur contenu et les coordonnées de l'organisme de formation qui les met en place.

Le demandeur peut contacter l'organisme de formation de son choix ; ce dernier effectue, **avant le début de la formation**, toutes les démarches d'inscription et de prise en charge auprès de VIVEA.

Certains dispositifs de formation font l'objet d'une demande de financement particulière, tels que le bilan de compétences, l'accompagnement à la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) ou l'obtention d'un permis (transport) ; il est nécessaire de contacter la délégation régionale VIVEA la plus proche **plusieurs semaines avant le démarrage de la formation**.

6. Liens utiles

<https://www.vivea.fr/choisir-une-formation/>

<https://www.vivea.fr/chefs-dentreprise-et-collaborateurs/public-et-droits/>

<https://www.vivea.fr/chefs-dentreprise-et-collaborateurs/faq/>

Personne ressource à contacter :

Conseiller VIVEA : Monsieur Jean Claude ISSALY

Téléphone : 06 75 66 48 62

Courriel : contactsud@vivea.fr